

Contrat de location-gérance

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société (dénomination sociale)
SARL (ou : SA ; ou :) au capital de
euros

Siège social (adresse)
RCS (n° d'inscription et localité)

Représentée par
Ci-après dénommée le loueur

ou

M..... (Nom, prénom et adresse)
(Situation de famille)
Ci-après dénommé(e) le loueur

D'une part

Et

La société (dénomination sociale)
SARL (ou : SA ; ou :) au capital de
euros

Siège social (adresse)
RCS (n° d'inscription et localité)

Représentée par
Ci-après dénommée le locataire-gérant

ou

M (nom, prénom et adresse)
(Situation de famille)
Ci-après dénommé(e) le locataire-gérant

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Propriétaire du fonds de commerce, objet des présentes, déclare avoir également la propriété des locaux d'exploitation aux termes d'un acte sous seing privé (ou : notarié, reçu en l'étude de maître, notaire à enregistré le à

(Le loueur peut également n'être que locataire des locaux d'exploitation)

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

(Nom du loueur) donne en location-gérance, à (nom du locataire-gérant), le fonds de commerce de lui appartenant sis à et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de (localité) sous le numéro

Ledit fonds de commerce comprend :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- Le mobilier commercial et le matériel d'exploitation ;
- La jouissance des locaux dans lesquels le fonds est exploité.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de années.

Il sera cependant renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à l'expiration de chaque période annuelle, sous réserve de prévenir l'autre partie mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LOCAUX D'EXPLOITATION

Les locaux mis à la disposition du locataire-gérant et dans lesquels le fonds de commerce loué par les présentes est exploité, se composent de (décrire les biens loués).

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant paiement d'une redevance annuelle fixe de euros H.T. payable (indiquer la périodicité).

Ladite redevance est indexée annuellement par application de l'indice publié par, l'indice de base étant le dernier publié, à savoir (indiquer le trimestre, l'année et le taux).

(la redevance peut également être composée d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle)

Tout retard de paiement de ladite redevance emportera résiliation de plein droit du présent contrat, trois mois après mise en demeure de payer faite par acte extrajudiciaire demeurée sans effet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE-GERANT

Le locataire-gérant s'engage à prendre le fonds de commerce dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance des lieux. A cet effet, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Il s'engage à tenir les locaux en bon état d'entretien, notamment en faisant effectuer à sa charge toute réparation nécessaire, et à les rendre dans le même état à la fin de la location-gérance.

Le locataire-gérant ne pourra en aucune façon faire d'adjonction ni de retranchement au commerce exercé.

Le locataire-gérant s'oblige, par les présentes, à exploiter le fonds de commerce en bon père de famille.

Il devra, en outre, maintenir le matériel et le mobilier commercial, tels qu'ils résultent de l'inventaire annexé aux présentes, en bon état d'entretien et à les rendre dans le même état en fin de location-gérance.

Il devra acquitter toutes les contributions et taxes relatives à l'exploitation du fonds de commerce, tant celles existantes à ce jour que celles créées ultérieurement.

Le locataire-gérant s'engage à faire son affaire personnelle de toute assurance portant sur le fonds et son exploitation et à en justifier sur demande du loueur.

Autres obligations

ARTICLE 6 : COMPTABILITE

Le loueur remet au locataire-gérant, à titre de dépôt, à la signature des présentes, les livres de comptabilité, tels qu'ils résultent de l'inventaire annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement du locataire-gérant à l'une quelconque de ses obligations, telles qu'elles résultent du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure de se conformer à ses engagements restée infructueuse pendant trois mois et envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 8 : PUBLICITE - ENREGISTREMENT

Le locataire-gérant s'engage à effectuer la publicité légale requise et à payer tous frais, droits et honoraires résultant des présentes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le loueur fait élection de domicile à et le locataire-gérant à

Fait à, le

En exemplaires.